

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE**

**AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

**Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de construction.**

**Que lors de la séance tenue le 11 août 2025, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le projet de « règlement numéro 2025-02 visant à modifier le règlement de construction numéro 2008-03 de la municipalité ».**

**Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 septembre 2025 à 19 h 15, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.**

**Que le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

**Que le projet de règlement vise à permettre l'utilisation de pieux vissés comme fondation permanente pour les bâtiments principaux et pour leurs agrandissements.**

*Dans ces cas, des plans scellés et signés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec devront être déposés et démontrer l'efficacité des pieux sur la stabilité du bâtiment, sur sa capacité portante et la solidité des matériaux utilisés. De plus, le vide sous le bâtiment créé par les pieux vissés devra être dissimulé.*

**Que le règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité du Canton de Melbourne.**

**Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 1257, Route 243, à Canton de Melbourne.**

**DONNÉ À CANTON DE MELBOURNE, CE 20<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2025**

---

Cindy Jones, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière